

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Proriol

ARTICLE 4

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« et d'une augmentation anormale du montant à facturer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.